



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général aux politiques publiques
Mission Ville

ADULTE-RELAIS

Le contrat adultes-relais permet à des demandeurs d'emploi issus des quartiers politique de la ville d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Publics concernés

Le contrat « adulte relais » est réservé aux personnes respectant les conditions cumulatives suivantes :

- être âgé d'au moins 26 ans ;
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE ou contrat d'avenir (le contrat doit alors être rompu) ;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Les bénéficiaires de l'action menée par les adultes relais sont à la fois :

- les structures qui les emploient (associations, collectivités locales,...) grâce à un cofinancement de l'Etat départemental, pour développer des projets en faveur des populations des quartiers prioritaires de la ville ;
- les habitants et habitantes, notamment jeunes, des QPV qui participent à ces projets.

Les contrats d'adultes-relais peuvent être signés par différents employeurs :

- les collectivités locales (commune, regroupement de communes, département, région) et leurs établissements publics ;
- les établissements scolaires publics (maternelle, école primaire, collège, lycée) ;
- les hôpitaux ;
- les offices publics et organismes HLM ;
- les associations ;
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

Missions

L'adulte-relais a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions. Cette mission s'inscrit dans des modalités d'action qui consistent notamment à :

- accueillir, écouter, orienter et exercer toute activité qui concourt au lien social ;
- aider et accompagner les personnes dans leurs démarches ;
- réguler par la médiation les tensions, les conflits entre individus, individus et institutions et contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie et la tranquillité publique ;
- accompagner les professionnels auprès des publics ;
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches ;
- faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises envers ou par les parents ;
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Financement

Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein est de 20 071,82 € (juin 2022). Il est revalorisé chaque année au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC. L'aide de l'État (budget du ministère de la Ville), d'un montant égal à 80 % du Smic, est accordée pour trois ans, renouvelable, l'employeur devant trouver les 20 % minimum de complément de rémunération. Le versement est conditionné à la signature d'une convention entre l'État et l'employeur.